publié le 02/10/025

Ville de
CABANNES
Volat lama per orbem

ARRETE n°235-2025

Portant Circulation et stationnement

Défilé de la Charrette de la Saint-Michel 2025

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 et L.2213-4

VU le code des communes notamment ses articles L 131-1 à L 131-5 et L 131 -13,

VU le Code de la Route, article R417-10, R130-1 et suivants, L130-5

VU le Code de la Route article R610-5

VU le code de la Voirie routière, article L116-2

VU le Code de la sécurité intérieure article L511-1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune pour la fête de la Saint-Michel 2025, notamment le défilé de la charrette, le dimanche 5 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies publiques pendant la durée de la fête de la « **Saint-Michel** », notamment lors du défilé de la charrette, qui se déroulera le **dimanche 5 octobre 2025**, de 11h00 à 13h00,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 : Le Parcours du défilé est défini comme suit :

- 1er Tour : Départ chemin St Roch, boulevard Saint-Michel, place de la Mairie, route d'Avignon, boulevard Laurent Dauphin, boulevard des écoles, Grand-Rue
- 2ème Tour : Place de la Mairie, route d'Avignon, boulevard Laurent Dauphin, boulevard des écoles, Grand-Rue, place de la Mairie.

- **3ème Tour : route d'Avignon, boulevard Laurent Dauphin, rue Eucher FERRIER, place de la Mairie, boulevard Saint-Michel, Saint-Roch.**

Article 2 : Sécurisation du défilé

Dans le cadre du défilé organisé par la commune et afin d'assurer la sécurité des participants et du public, il est autorisé au personnel communal, qu'il soit véhiculé ou non, d'intervenir tout au long du parcours.

Sont notamment habilités à participer à ces missions de sécurisation :

- la Police Municipale,
- les agents des Services Techniques,
- le personnel du Service des Festivités.

Ces interventions devront se faire dans le respect des consignes données et en coordination avec les services compétents de sécurité.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour les charretiers et les participants au défilé) le dimanche 5 octobre 2025 sur les voies suivantes :

- Avenue de Provence (tronçon qui se situe derrière la maison de retraite jusqu'au boulevard Saint Michel)
- Le tour complet des arènes.

Article 4 : Le stationnement sera interdit le dimanche 5 octobre 2025, de 08h00 à 14h00 sur les voies suivantes

- Chemin Saint Roch
- Boulevard Saint-Michel,
- Place de la Mairie
- Route d'Avignon (portion devant le bar de la Renaissance),
- Boulevard Laurent Dauphin,
- Boulevard des Ecoles
- Grand-rue,
- Rue Eucher Ferrier

Article 5 : La circulation sera interdite et régulée, elle s'effectuera dans le sens du défilé le dimanche 5 octobre 2025 de 10h à 13h00 sur les voies suivantes :

- Chemin Saint Sauveur
- Chemin Saint Roch
- Boulevard Saint-Michel,
- Route de Verquières,
- Place de la mairie,
- Route d'Avignon (portion devant le bar de la Renaissance),
- Boulevard Laurent Dauphin,
- Rue Eucher Ferrier,
- Boulevard des Ecoles, Rond-point de la Sainte,
- Grand-Rue
- Boulevard Saint-Michel,
- Chemin Saint-Roch

Article 6 : Le boulevard Saint Michel sera fermé à la circulation le dimanche 5 octobre 2025, de 10h00 à 13h00.

La déviation s'effectuera par l'avenue de Saint-Andiol et par la route de Saint-Andiol.

La route de Verquières sera également barrée à la circulation au niveau de la Chapelle. Une déviation sera mise en place par le chemin vieux de Saint-Andiol.

Le boulevard Laurent DAUPHIN sera également interdit et une déviation par la traverse du Moulin (à double sens pour l'occasion), et une partie du chemin du Devens, sera mise en place.

La route de Noves sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place lotissement les Flamants Roses, chemin du Barrié.

Article 7 : Lors du repas de la Charrette (dimanche 5 octobre 2025 à 13h00), qui aura lieu sur le parvis du Centre Socio Culturel, des blocs béton seront installés, afin de sécuriser le repas.

Article 8 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux des manifestations. L'information aux riverains, la pose et l'enlèvement des barrières de sécurité seront exécutés par les services municipaux ainsi que par le Comité consultatif des festivités.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Noves, Monsieur le responsable des services techniques de Cabannes. Le président de le l'association les amis de la Charrette de la Saint-Michel.

Fait à Cabannes, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.